



# Règlement de l'école municipale de danse Aulnoy-lez-Valenciennes

## Préambule :

L'école de danse d'Aulnoy-lez-Valenciennes est municipale. A ce titre, le professeur est recruté par le Maire. Il intervient sous sa responsabilité.

## 1) Public :

L'école municipale de danse accueille les élèves **de 5 ans à 25 ans**.

Pour chaque discipline, un âge minimum est requis (danse classique : 5 ans révolus ; danse jazz, contemporain et hip hop : 6 ans révolus).

La danse classique étant la discipline de base de l'école, nous conseillons de faire un cours de danse classique hebdomadaire.

Le nombre d'élèves maximum autorisé par cours est de **25**.

## 2) Horaires :

Les jours et horaires des cours sont **définis en début de saison**. Ceux-ci peuvent être modifiés à titre exceptionnel pour le bon fonctionnement de l'école. Dans ce cas, une information préalable des élèves concernés est assurée par le professeur après accord du Directeur qui en réfère au service Culturel. De même, en cas de force majeure ou d'impossibilité de remplacement d'un professeur, la ville se réserve le droit d'annuler le cours. L'école suit le rythme de l'année scolaire avec un planning de vacances.

## 3) Inscriptions :

Les inscriptions se font via le portail famille, une permanence aura lieu aux Nympheas pour la déterminer la répartition des cours. L'inscription l'école de danse est possible **jusqu'au 15 octobre** de ladite année scolaire via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.

Plus aucune inscription ne sera prise en compte après le 15 octobre, quel que soit le motif invoqué.

Chaque élève à la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en début d'année, **avant le 31 octobre**.

## 4) Paiement des droits d'inscriptions :

Le règlement des droits d'inscriptions devra être effectué **avant le 30 octobre** de l'année scolaire en cours. En cas de non règlement des droits d'inscriptions après cette date, l'élève concerné sera suspendu de cours et ne pourra prétendre à les reprendre tant que sa situation ne sera pas régularisée. Les Directeurs ou intervenants de chaque école devront en avvertir les services municipaux concernés.

En outre, l'inscription d'un élève ne sera acceptée que s'il s'est bien acquitté de tous ses droits d'inscriptions des années antérieures.

**Aucun remboursement ne sera accepté, quel que soit le motif.**

## 5) Respect et comportement à l'école de danse :

Les élèves doivent respecter les lieux et y faire le moins de bruit possible.

**Propreté** : pas de papier traînant par terre, pas de chewing-gum, affaires personnelles rangées dans un sac, etc.

**Bruit** : l'école est un lieu de création artistique, aucun comportement désinvolte n'est accepté (cris, chahuts...) ni dans les locaux, ni aux abords.

**Respect des autres** : aucun commentaire ne doit être fait sur les qualités artistiques d'autrui, ni sur sa tenue vestimentaire ou tout autre sujet susceptible d'aboutir à des vexations ou à des conflits.

**Respect de l'organisation** : le professeur s'engage à donner son cours dans la neutralité et sans porter de jugement de valeur sur le fonctionnement.

**Tout comportement incorrect de la part de l'élève ou des parents entraînera des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.**

#### 6) **Absences et retards :**

Tout retard et/ou absence doit faire l'objet d'un justificatif. Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est indispensable que **les élèves suivent avec assiduité les cours pour lesquels ils se sont inscrits.**

En cas de retards et/ou d'absences trop nombreux, le professeur se réserve le droit d'accepter ou non à nouveau l'élève dans les cours.

**Un absentéisme important entraîne également l'impossibilité de participer au spectacle de fin d'année.**

#### 7) **Présence dans les locaux :**

Les élèves devront être présents dans l'école 5 minutes avant le début des cours. **Tout élève en retard de plus de 5 minutes ne pourra pénétrer dans la salle de danse** (sauf cas de force majeure). Les élèves ne pourront rester dans les locaux qu'au maximum un quart d'heure après la fin de leur cours. La présence d'accompagnant dans les locaux (vestiaires seulement) est tolérée uniquement pour conduire ou rechercher les élèves. **Les cours ont lieu à huis clos.**

#### 8) **Enseignement à distance**

En cas de fermeture prolongée de l'école, pour cause de confinement lié à une épidémie ou autre cas de force majeure, des activités peuvent être proposées aux élèves à distance.

Ces cours sont dispensés par les intervenants habituels via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

Ces cours en ligne, au contenu adapté, remplacent les cours en présentiel. Les horaires et la durée des cours peuvent être modifiés.

Les élèves utilisent leur matériel personnel pour suivre ces cours à distance. Ceux qui ne sont pas équipés du matériel nécessaire ou ne bénéficient pas d'une connexion internet suffisante, doivent se signaler auprès du service culturel au début de la période en question. Seules les personnes qui sont signalées pourront voir leur cotisation annuelle réajustée au prorata du nombre de cours manqués.

#### 9) **Respect et comportement dans d'autres locaux :**

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux des locaux mis à leur disposition autres que l'école (Espace Culturel Les Nymphéas, médiathèque, etc.), c'est-à-dire notamment de ne pas jeter à terre papiers, sachets, chewing-gum, etc., de respecter le matériel mis à leur disposition (chaises, tables...), de ne pas boire ou manger dans les gradins de l'Espace Culturel. Les équipes enseignantes ou les équipes municipales des différents lieux pourront prendre des sanctions en cas de manquement.

#### 10) **Objets personnels :**

Il est conseillé de venir à l'école de danse sans objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### 11) **Tenue :**

Les élèves doivent porter **la tenue réglementaire** spécifique à chaque cours et déterminée en début d'année : celle-ci doit être propre et en bon état.

#### **Coiffure obligatoire :**

- Classique : chignon serré dans la nuque, cheveux courts maintenus par un bandeau.

- Jazz et contemporain : cheveux tirés en queue de cheval, cheveux courts retenus par des pinces ou un bandeau.

Pas de cheveux dans les yeux, ni de mèche sur l'œil.

La danse est un art qui ne souffre pas le laisser-aller : tout élève entrant dans la salle de danse avec une tenue incorrecte sera prié de retourner au vestiaire.

#### 12) **Examen :**

La participation aux examens de fin d'année est obligatoire. Elle conditionne le passage en classe supérieure. Cet examen individuel permet aux professeurs de juger les progrès effectués par chaque élève durant l'année.

**13) Gala :**

La participation au gala de fin d'année est facultative, toutefois tout élève participant au spectacle doit obligatoirement être présent à toutes les répétitions (y compris supplémentaires) prévues à cet effet.

**14) Droit à l'image :**

Les participants peuvent éventuellement être photographiés ou filmés par la municipalité lors des activités de l'école. Ces prises de vues seront utilisées pour leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne à des fins non commerciales et dans l'intérêt de l'école (site internet, publications municipales, etc.).

La publication n'entraîne en aucun cas le paiement de droit à l'image aux personnes concernées.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du responsable légal précisant ou non l'autorisation de diffusion des prises de vues est obligatoire.

**15) Assurance :**

Les participants devront être affiliés à une assurance couvrant les risques couverts par la Responsabilité Civile. Une attestation est demandée en début d'année.

**16) Approbation :**

L'inscription à l'école implique l'approbation et le respect des règles de fonctionnement ci-dessus présentées.

Etabli en deux exemplaires, dont un pour l'élève et un pour l'école.

Aulnoy, le

Signatures :

Le Maire,

La Directrice,

L'élève,  
(Nom, prénom)

Les parents,

Laurent DEPAGNE.

Publié sur le site internet le : **28 octobre 2022**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **27 octobre 2022**